

REGLEMENT DU SUPERMASTER AU 22 JUIN 2019

Le SM a lieu une fois par an (fin juin) et a pour but de réunir les 24 meilleurs joueurs de l'année précédente.

Tout joueur se qualifie prioritairement dans sa propre région, c'est à dire celle du club qu'il représente ou à défaut celle de son domicile s'il est indépendant.

Si un joueur ne se qualifie pas dans sa région, il peut le faire dans une autre région.

S'il est qualifiable dans plusieurs régions autre que la sienne, il se qualifiera dans celle où il sera le mieux classé.

S'il a le même classement dans plusieurs régions autre que la sienne, il se qualifiera dans la région la mieux classée.

Les 8 régions retenues sont le Grand Est, le Grand Ouest, l'Occitanie, l'Ile de France, la Normandie, les Hauts-de-France, la Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Auvergne-Rhône-Alpes.

Ces régions ont été classées lors du SM précédent en cumulant les points obtenus par leurs 3 joueurs les mieux classés ou par leurs 2 joueurs pour les régions à 2 qualifiés.

En cas d'égalité entre région à 4 ou 3 qualifiés, on cumule les tops réalisés des trois meilleurs joueurs concernés, puis le cumul de leurs tours concédés, et en dernier recours on retient la région dont le meilleur joueur est le mieux classé.

En cas d'égalité entre région à 4, 3 ou 2 qualifiés, on fait la moyenne des tours concédés des joueurs concernés et en dernier recours on retient la région dont le meilleur joueur est le mieux classé

Les 2 meilleures régions ont 4 qualifiés, les 3 suivantes 3.

Si les deux régions à 2 joueurs occupent les 2 dernières places lors du prochain SM, la meilleure des 2 aura 3 qualifiés et la région 6ème n'aura plus que 2 qualifiés. La dernière région aura 2 qualifiés.

Si les deux régions à 2 joueurs n'occupent pas les 2 dernières places lors du prochain SM, les 2 meilleures régions ont 4 qualifiés, les 4 suivantes 3 et les 2 dernières 2.

Dans chaque région, les qualifiés sont en premier lieu le 1er du classement annuel puis le 1er du master régional, le 2ème du classement annuel, le 2ème du master régional, le 3ème du classement annuel, etc.....

On s'arrête au 5ème du master régional sauf si une région ne peut pas présenter ses 3 propres remplaçants, ce qui est possible en cas de doublons. Dans ce cas-là, on pourra aller jusqu'au 8ème du master régional si nécessaire.

S'il y a un forfait, on fera appel au 1er remplaçant suivant les critères mentionnés ci-dessus.

Si une région a épuisé son quota de joueurs suite à de nombreux forfaits, on repêchera un joueur dans la meilleure région à 3 qualifiés pour suivre la logique des années précédentes. Si ce n'est pas possible, on repêchera dans la région suivante, etc...

Le vainqueur du SM est directement qualifié pour le SM de l'année suivante. Si sa région a 4 qualifiés, il ne restera que 3 places pour se qualifier, si elle a 3 qualifiés, il ne restera que 2 places, etc....

Lors du SM, chaque joueur représente la région où s'il s'est qualifié.

Quoiqu'il arrive, toute région est garantie d'avoir au moins 2 qualifiés.

Tout club peut émettre le désir d'organiser le SM de l'année suivante. S'il y a plusieurs candidatures, les participants du SM voteront.

Ce règlement n'est pas définitif et pourra être modifié. Toute proposition peut être envoyée à tlandemaine@aol.com et sera soumise lors du prochain SM.

Pour qu'une nouvelle règle soit acceptée, il faut qu'elle obtienne la majorité absolue des votes exprimés.

S'il y a 2 propositions, en cas d'égalité du nombre de voix, un second vote sera effectué. Si la majorité absolue n'est alors pas obtenue, la nouvelle règle ne sera pas retenue.

S'il y a plusieurs propositions pour un même sujet et s'il n'y a pas de majorité absolue lors du premier tour, on éliminera la proposition ayant obtenu le moins de voix et on revotera et ainsi de suite jusqu'au moment où il restera 2 propositions.

Avant le Supermasters 2019 à Strasbourg, les participants ont voté à la majorité pour :

- L'obtention de 2 points pour les auteurs d'un match Top/Top.
- Le nombre de coups topés comme premier critère de départage avant la défense en cas d'égalité de points.